RÈGLEMENT THE DUB X RYTHMO FRANCE

Le concours **The Dub x Rythmo France** est un concours organisé dans le cadre du Festival COURT METRANGE à Rennes. Il a pour ambition de mettre en lumière la nouvelle génération de talents de doubleurs et doubleuses via l'application Tiktok.
Prix du.de la lauréat.e : Une rencontre et mentoring avec Rythmo France le dimanche 05 octobre 2025 à Rennes,
Une accréditation pour l'édition 2026 du Festival Court Métrange.

ÉLIGIBILITÉ

Avoir un compte TikTok, être abonné·e aux comptes @rythmofrance et @courtmetrange.fest
A partir des comptes Tiktok des organisateurs, faites une vidéo en posant votre voix sur la bande rythmo de l'extrait. Et postez là sur la plateforme TikTok avec le #TheDubXRythmoFrance2025 et en taguant rythmofrance et courtmetrange.fest avant le **lundi 01 septembre 2025.**

1 - Conditions générales de participation

L'inscription, au concours The Dub, ne sera validée qu'après la publication du doublage sur votre compte TikTok, avec le #TheDubXRythmoFrance2025 et le tague des 2 organisateurs. Par le #TheDubXRythmoFrance2025 et le tague des 2 organisateurs ce règlement, présent sur le site internet (courtmetrange.eu) et les réseaux sociaux du Festival (courtmetrange.fest / courtmetrange.rennes), est considéré lu et approuvé.
Les modalités d'éligibilités présentées ci-dessus doivent être respectées.
Toute vidéo postée et validée participe à la compétition, qui se déroule exclusivement sur l'application TikTok.

2 - Remise des prix

Les organisateurs du concours **The Dub X Rythmo France** désigneront un jury qui désignera le·la lauréat·e de ce concours. Une liste de 10 sélectionné·es sera annoncée début septembre.
Puis l'annonce du gagnant·e se fera le samedi 04 octobre à Rennes lors de la soirée de remise de prix du Festival Court Métrange.

3 **- Conditions relatives à l'exploitation**

Les participant·es cèdent au Festival, sans contrepartie, le droit de diffusion de leur vidéo pour la diffusion dans les publications du Festival, dans la presse, sur les antennes de télévision et sur le réseau internet. Les participant·es acceptent que le matériel transmis soit utilisé comme support de communication. Toute participation suppose que chaque participant·e aient eu toutes les autorisations nécessaires de droit à l'image des personnes apparaissant dans leur vidéo.